

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
Pôle Cohésion des Territoires
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17 - 23001 GUÉRET cedex

Arrêté permanent

réglementant la circulation sur les routes départementales
pour l'organisation d'épreuves sportives

La Présidente du Conseil départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-30, R 411-31, R 411-25, 411-8, 412-9 et 414-3-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par les arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale ;

VU les décrets n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 et n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté n° 23-2024-01-11-00003 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 11 janvier 2024, portant délégation de signature à Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET Directrice Départementale des Territoires de la Creuse ;

VU l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse, en date du 7 novembre 2024 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors du déroulement de certaines épreuves sportives sur les routes départementales, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Arrête :

ARTICLE 1^{ER}

Au cours de l'année 2025, le déroulement des épreuves sportives peuvent nécessiter, sur la ou les routes départementales concernées, les restrictions de circulation suivantes :

- une interdiction dans le sens inverse de la manifestation ;
- un usage exclusif temporaire de la chaussée.

ARTICLE 2

Un arrêté d'interdiction de stationnement sera pris chaque fois qu'il en sera jugé utile.

ARTICLE 3

Un ou plusieurs itinéraires de délestage seront mis en place par l'organisateur.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation relative à l'épreuve sportive et celle concernant le délestage de la circulation, s'il y a lieu, sont assurées par les soins de l'organisateur de l'épreuve, conformément aux indications du représentant de l'Unité Territoriale Technique concernée (pour les routes départementales dont il a la gestion).

Les interruptions de circulation sur les voies adjacentes à celle de l'épreuve ou les itinéraires de délestage seront indiqués aux usagers par des signaleurs sous la responsabilité de l'organisateur de l'épreuve.

ARTICLE 5

Le marquage indélébile sur chaussée est interdit. Celui-ci sera réalisé d'une couleur autre que blanc et devra avoir disparu dans les 24 heures suivant l'épreuve.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services chargé du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil départemental de la Creuse, Monsieur l'Officier, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Mme la Préfète de la Creuse,
- M. l'Officier, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
- Mmes et MM. les Maires du département de la Creuse,
- Mmes et MM. les Responsables des Unités Territoriales Techniques,
- la Cellule des Actes Administratifs du Département pour publication.

Fait à GUÉRET, le 2 décembre 2024

La Présidente du Conseil départemental,

Signé : Valérie SIMONET

Guéret, le 7/11/2024

à

Affaire suivie par :
Daniel SALMON
Chargé de police administrative et de la
réglementation juridique

Monsieur le directeur général adjoint en
charge du pôle Aménagement Transports
14, Avenue Pierre Leroux
BP 17
23001 GUERET Cedex

SERRE/BMART

Tél : 05 55 51 69 81

Courriel : daniel.salmon@creuse.gouv.fr

OBJET : AVIS RGC SUR PROJET D'ARRÊTÉ PERMANENT:

A N N E E - 2 0 2 5 - E P S

REF. : *Articles L 110 – 3 et R 411-8 du code de la route et L 123-1 du code de la voirie routière Décrets n° 2005-1499 du 05/12/2005 et n°2009-615 du 03/06/2009 modifié par le décret n° 2010-578 du 31/05/201*
Réglementation de la circulation sur le réseau des routes départementales lors des épreuves sportives.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'arrêté général 2025 portant réglementation de la circulation, sur les routes départementales à grande circulation lors des épreuves sportives, n'appelle pas d'observation au titre de l'avis de Madame la préfète sur les routes à grande circulation.

Pour la préfète et par délégation,
Le chargé de réglementation routière, transports

SALMON
Daniel

Signature numérique
de SALMON Daniel
Date : 2024.11.07
11:17:42 +01'00'